

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 26/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARC ÉOLIEN DU ROCHER BRETON

330 rue du Port Salut
60126 Longueil-Sainte-Marie

Références : XB/FD/E2024
Code AIOT : 0005518418

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2024 du PARC ÉOLIEN DU ROCHER BRETON implanté La Maison du Bois - 56230 Larré. L'inspection a été annoncée le 24/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ÉOLIEN DU ROCHER BRETON
- La Maison du Bois - 56230 Larré
- Code AIOT : 0005518418
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien du Rocher Breton, situé sur la commune de Larré, est exploité sous le régime de l'autorisation par arrêté préfectoral du 03/02/2015.

Ce parc est équipé de 4 éoliennes : Enercon E82 (hauteur : mât + nacelle = 110,78 m, puissance unitaire : 2,3 MW, puissance totale du parc : 9,2 MW.

La société ALTERRIC en assure l'exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 1-I	Sans objet
2	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III	Sans objet
3	Maintenance	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-IV	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu vérifier le respect des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 1-I
Thème(s) : Risques chroniques, Généralités
Prescription contrôlée : Le présent arrêté est applicable aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées.
Constats : La société ALTERRIC exploite deux parcs en Morbihan, le parc de Saint-Allovestre (5517646) et le parc du Rocher Breton sur la commune de Larré (5518418) inspecté ce jour. Ce parc est équipé de 4 éoliennes : Enercon E82 (hauteur : mât + nacelle = 110,78 m, puissance unitaire : 2,3 MW, puissance totale du parc : 9,2 MW). Il fonctionne avec un bridage chiroptère et un plan de fonctionnement acoustique imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03/02/2015. Ce parc a été construit en 2017. Il s'agit d'un parc participatif au sens où la communauté de communes Questembert communauté est associée au parc ce qui permet, entre autres, une communication accrue avec la commune de Larré notamment. Pour assurer des relations permanentes avec l'exploitant, la société a mis en place une adresse générique qui permet un contact permanent même en cas de changement d'interlocuteur : exploitation@alterric.com
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, (notamment en cas d'incendie...).
Constats : Un capteur de fumée permet l'information du SCADA (Système de contrôle et d'acquisition de données). De plus, ce capteur génère une alerte en cas d'avarie (autocontrôle). L'alerte SCADA, en cas de déclenchement du capteur, transmet l'information au centre de conduite afin de provoquer l'arrêt machine, ainsi qu'à l'entreprise COPS 45 avec qui l'exploitant a contractualisé pour l'intervention d'un vigile de sécurité dans l'heure. Ce qui permet de dérouler la procédure d'alerte et de déclencher les secours par deux méthodes distinctes avec la présence d'un agent pour assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-IV
Thème(s) : Risques accidentels, exploitation
Prescription contrôlée : La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par l'article 18 III sont consignés dans le registre de maintenance prévu à l'article 19. Ce registre reprend les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.
Constats : Le registre de maintenance prévoit les opérations de maintenance des systèmes de détection notamment la maintenance des détecteurs incendie ce qui a été visualisé par l'inspecteur. Le rapport de maintenance du 30/05/2024 réalisé par la « team 2 SST ESGE » a été communiqué durant la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, (notamment au regard du plan de bridage article 6-I de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03/02/2015).
Constats : Les paramètres de bridage (15/05 - 15/06 - 23h à 5h // 15/06 - 30/09 - 22h à 2h // 5 m/s, 13°, absence de pluie) sont effectivement paramétrés dans le SCADA. Une copie d'écran du SCADA a été visualisée lors de l'inspection. L'effectivité du fonctionnement des éoliennes au regard des paramètres programmés est contrôlée par un sfot (logiciel) dénommé ROTORsoft, <u>développé par ALTERRIC</u> . Un log (journal chronologique) allant du 1 ^{er} janvier au 8 novembre 2024 est présenté lors de l'inspection. Ce logiciel, au moyen d'un overview, vue d'ensemble du fonctionnement des machines au moyen du SCADA, permet de détecter tout écart entre le fonctionnement effectif des éoliennes et le paramétrage programmé. Tout défaut : absence d'arrêt machine sur les paramètres prévus, arrêts intempestifs sur des paramètres non programmés, est relevé par le logiciel qui génère une ligne « erreur ». Les alertes sont remontées, par courriel chaque jour à 8 h et 14 h, au chargé d'exploitation (une copie d'écran a été visualisée lors de l'inspection). Il les traite notamment en contactant le turbinier/mainteneur pour déterminer les raisons de l'incident. Le chargé d'exploitation peut imposer l'arrêt machine au moyen du SCADA, s'il le juge nécessaire. Les possibilités d'action sur le SCADA ont été visualisées lors de l'inspection. L'inspecteur a rappelé l'obligation faite par le code de l'environnement (article R.512-69) de déclarer ces incidents dans les meilleurs délais en précisant les mesures mises en œuvre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, (notamment au regard du plan de gestion acoustique...).

Constats :

Le dispositif présenté sur le point précédent (ROTORsoft) permet également de s'assurer de l'absence de dysfonctionnement du bridage acoustique.

De plus et du fait que le parc du Rocher Breton est un parc participatif, les réunions existantes avec la communauté de communes Questembert communauté et la maire de Larré permettent le retour d'information de toute nuisance relevée par un riverain.

L'exploitant s'assure d'une traçabilité de ces remontées.

Type de suites proposées : Sans suite